Page 1/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

PONT SAINT MARTIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Claude-François BARRÉ, Monsieur Michel BARRÉ.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Madame Corine PHILIPPE, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Murielle CHAUVET donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Madame Isabelle DUC, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Youssef KAMLI, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Madame Laure MICHOT, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Lucie PELLETIER.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 juin 2025

Présents : 17
Pouvoirs : 10
Absent : 1
Votants : 27

2 – <u>Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025</u>

<u>Monsieur le Maire expose</u> :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025.

Martine CHABIRAND
Secrétaire de séance

Le Maire,
Yannick FETIVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif compétent.
Par ailleurs, un tel recours peut être engagé via la plateforme Télérecours

Page 2/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

NT SAINT MARTIN

Procès-Verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Michel BARRÉ.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Madame Isabelle DUC, Madame Corine PHILIPPE donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Claude-François BARRÉ donne procuration à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Manéva POGU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mai 2025

Présents : 18
Pouvoirs : 9
Absent : 1
Votants : 27

1 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 25 mai 2020, modifiée le 21 mars 2024, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,
Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions suivantes :

- **Liste des engagements supérieurs à 4 000 € HT :**

Date	Tiers	Objet	Montant HT
11/03/2025	MATHIS	REMISE EN PLACE BACHE ET ENTRETIEN TENNIS	6 987,00
18/03/2025	BONNE PIOCHE	MAITRISE D'OEUVRE - RESTAURANT SCOLAIRE ET PLONGE	8 800,00

Page 3/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

18/03/2025	DEKRA INDUSTRIAL	DIAGNOSTICS AMIANTE - TERMITE - PLOMB - PEMD	9 804,00
18/03/2025	SIGNAPOSE ATLANTIQUE	FOURNITURE ET POSE DE POTELETS RUE DE L'OGNON	5 478,00
24/03/2025	BONNE NOUVELLE PRODUCTIONS	SPECTACLE SAISON DU 5 AVRIL 2025	5 904,50
24/03/2025	CNAS	COTISATIONS 2025	30 330,00
26/03/2025	EDITIONS OFFSET 5	EDITION GUIDE PRATIQUE 25	9 675,00
27/03/2025	EBENISTERIE GUILLET	AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE	20 715,01
08/04/2025	YESSS ELECTRIQUE	INSTALLATION ECLAIRAGE LED HALLE DE TENNIS	15 371,20
10/04/2025	JMTP FIGUREAU	RUE DU PATIS - BUSAGE ACCES DIVISION PARCELLES	9 481,94
11/04/2025	MUSIQUE ET DANSE 44	ADHESION 2025	10 556,77
11/04/2025	BODIN	PATA 2025 - ENTRETIENS DES ROUTES	9 922,00
25/04/2025	EPS	TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX	12 916,67
02/05/2025	ORIA	MOE POUR MARCHE DE TELESURVEILLANCE	7 200,00

- **Tarifs restaurant scolaire :**

Augmentation de 0,45% des tarifs du restaurant scolaire pour les repas servis à partir du 1er mai 2025, en corrélation avec l'augmentation trimestrielle et contractuelle du prix de fournitures des repas livrés par le prestataire RESTORIA.

- **Tarifs accueil de loisirs et accueil périscolaire :**

Augmentation de 4% des tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire à partir du 29 juin 2025.

2 – <u>Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025</u>

Monsieur le Maire : Les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

3 - <u>Accord de principe – garantie d'emprunt pour Atlantique Habitations</u>

Monsieur le Maire : Par une demande du 2 avril 2025, le bailleur social Atlantique Habitations sollicite un accord de principe de la commune de Pont-Saint-Martin pour l'octroi d'une garantie sur l'emprunt qu'il envisage de souscrire pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux au 2 rue des Sables.

Le bailleur souhaite financer l'opération par un emprunt auprès de la Banque des Territoires comme suit :

PLUS sur 40 ans ..... 97 737 €
PLUS FONCIER sur 80 ans..... 61 218 €
PLAI sur 40 ans ..... 106 365 €
PLAI FONCIER sur 80 ans ..... 61 397 €
ALS sur 40 ans ..... 12 000 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- fournissent un accord de principe à Atlantique Habitations afin de lui permettre de déposer un dossier de financement,
- affirment que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Page 4/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

4 – Création d'une agence postale au sein de la collectivité

Monsieur le Maire : En mars 2024, la commune a été informée de la baisse d'activité du bureau de poste de la commune, à savoir qu'entre 2015 et 2023, la fréquentation moyenne est passée de 110 à 36 clients par jour (soit une diminution de 67%) et le nombre moyen d'opérations a diminué de 176 à 64 opérations par semaine. Ce constat n'est pas un phénomène isolé. Il s'explique par les nouveaux modes de consommation, les nouveaux usages qui ne feront que s'accentuer dans les années à venir. De ce fait, la Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire.

La Municipalité, consciente des nouvelles pratiques de ses concitoyens, a néanmoins affirmé sa volonté de trouver une solution pérenne actant le maintien de la présence postale sur la commune.

Au regard de la volonté municipale et compte tenu de ses projets de développement d'offres de service de proximité, la Poste a proposé d'accompagner la collectivité dans l'évolution statutaire du point de contact en créant une agence postale communale.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention d'une durée de 6 ans renouvelable, définissant les modalités de fonctionnement d'une agence, les responsabilités et engagements de chaque partie.

Vu la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,
Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
Considérant le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat.

Fabienne Hallier souhaite savoir si les agents seront formés et si oui par quel organisme formateur ?

Nathalie Pancarte, Directrice du Pôle Population et Secrétariat Général précise que l'agent dédié au sein de la collectivité est actuellement en formation sous forme d'immersion à l'agence postale de St Philbert-de-Bouaine pour une durée de 10 jours.

Monsieur le Maire tient à remercier Nathalie Pancarte, Directrice du Pôle, pour le pilotage dédié à ce service ainsi que les 5 agents du guichet unique qui ont facilité la mise en place de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture officielle du bureau de Poste aura lieu le 3 juin 2025.
Un point presse sera organisé à l'occasion le 2 juin, avec les correspondantes de presse locales ainsi que des cadres de la Poste.

Monsieur le Maire souligne également l'effet positif du réaménagement du hall d'accueil de la Mairie apprécié par les usagers et précise qu'un nouvel agent a été recruté pour accueillir les usagers en remplacement d'un départ en retraite.

Les membres du conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

- approuvent les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence communale, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :

  - La commune assure la gestion de l'agence avec son personnel,
  - La commune fournit les locaux et en assure l'entretien et leur bon fonctionnement,
  - L'agence est fonctionnellement rattachée au bureau centre de Vertou,
  - L'agence propose des produits et services postaux et financiers,
  - La Poste s'engage à verser une indemnité d'installation équivalente à 3 fois l'indemnité

Page 5/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

mensuelle et subventionne les travaux d'investissement à hauteur de 30 000 €.

- La Poste fournit le matériel nécessaire à l'exécution du service dont l'équipement informatique, une armoire forte, une balance, les consommables et les imprimés
- La poste verse mensuellement une indemnité compensatrice de 1 200 € (indemnité au 1/1/2025)

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption de la subvention annuelle aux associations sportives pour leurs interventions en milieu scolaire sur la période scolaire 2023-2024

Martine CHABIRAND : Depuis plusieurs années, les associations sportives martipontaines proposent divers projets aux élèves scolarisés des trois écoles de la commune. Ces interventions, très appréciées, permettent à la fois aux enfants de découvrir différentes activités sportives et aux clubs de sport de présenter leur travail et attirer de nouveaux adhérents.

Dans un effort d'homogénéiser les politiques de mise en lien des associations sportives avec les écoles et les politiques de rémunération par la municipalité, il est proposé la mise en place d'une subvention annuelle de 1 300 € pour chaque association sportive qui sera amenée à intervenir dans les écoles.
Les critères pour l'obtention de cette subvention sont les suivants :

- Proposition de minimum 20 séances/ an d'une durée minimum de 45 minutes/séance,
- Proposition d'intervention aux deux écoles (publique et privée) obligatoire. Toutefois, l'attribution de la subvention n'est pas remise en cause si une école ne souhaite pas s'engager.
- Versement de la subvention en une fois à l'issue de l'année scolaire (juin) suite à un contrôle du nombre des séances réalisées. En dessous de 20 séances, le montant sera calculé au prorata.

Pour la saison 2023/2024, l'USP basket et l'USP Tennis de table ont effectué plus de 20 séances à destination des enfants des écoles de la commune.

Murielle Chauvet souhaite connaître les retombées de ces activités au sein des écoles ? Y a-t-il plus d'inscriptions pour ces associations sportives ?

Martine Chabirand répond ne pas posséder de chiffres permettant de connaître les retombées pour les clubs et associations sportives. Elle précise que le but recherché n'est pas de faire augmenter les inscriptions des associations sportives, l'idée première étant de faire découvrir aux enfants des activités sportives.

Monsieur le Maire note l'intérêt de la question et ajoute qu'il serait intéressant d'interroger les associations sportives quant à l'origine des nouvelles inscriptions.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- accordent une subvention annuelle à hauteur de 1300 € aux deux associations sportives intervenues en milieu scolaire sur la période scolaire 2023/2024,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption de la subvention exceptionnelle à l'association Les Coyotes Solidaires

Marie-Anne DAVID : Les Coyotes Solidaires est une association martipontaine qui propose pour la cinquième année consécutive, un concert caritatif dans la salle de l'Origami.

Page 6/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

Cette cinquième édition se déroulera le samedi 20 septembre 2025. L'objectif de cette soirée est de récolter des fonds pour des associations régionales d'aides aux enfants malades et à leur famille et à la recherche médicale dans le domaine génétique.

Afin de soutenir cet évènement solidaire, la collectivité a fait le choix de participer à cette manifestation et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Les Coyotes Solidaires permettant de couvrir des frais techniques liés à l'organisation de ce concert.

Monsieur le Maire note que le budget prévisionnel permettra, fin 2025, de conforter la trésorerie pour assoir l'autonomie de l'association tout en permettant aux deux associations soutenues de bénéficier d'un don à hauteur de l'année précédente.

Marie-Anne David précise qu'en 2024, les Coyotes Solidaires ont remis 2 chèques de 1500 € aux associations bénéficiaires.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Coyotes Solidaires,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Adoption des tarifs activités été du service enfance jeunesse éducation</u>

Martine Chabirand : Chaque année une nouvelle grille tarifaire relative aux accueils du service Enfance Jeunesse Éducation est proposée en fonction de différents indicateurs liés au coût de fonctionnement (personnel, bâtiments, prestataires, etc…).

Pendant les périodes de vacances scolaires, le service Enfance Jeunesse Éducation propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs tarifs n'entrent pas dans la grille tarifaire des accueils de loisirs. La grille tarifaire varie en fonction du panel des propositions, du taux d'encadrement, du coût des prestataires, du coût du transport et de l'alimentation.
Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à E).

Comme pour les accueils de loisirs et l'accueil périscolaire, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial (11 tranches au total). Une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Pour l'ensemble des activités été, il est proposé une augmentation de 4% par rapport à l'année 2023-2024.
<u>Enumération des catégories :</u>
Afin de correspondre au Guide des activités d'été

- Tarif A : stage sportif (semaine complète),
- Tarif B : sortie « temps forts à la journée »,
- Tarif C : séjour d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place,
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place,
- Tarif E : séjour d'une durée de 6 jours avec 5 nuits sur place (nouveau tarif)

Page 7/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

Tarifs spécifiques activités été par catégories à partir du 29/06/2025

Quotient Familial	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C	Tarifs D	Tarifs E
QF 1 : QF ≤ 350 €	18,43 €	20,55 €	65,90 €	136,77 €	204,65 €
QF 2 : 351€ ≤ QF ≤ 650 €	23,10 €	25,77 €	82,65 €	171,51 €	234,81 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	26,47 €	29,52 €	94,67 €	196,48 €	255,81 €
QF 4 : 801 ≤ Q ≤ 950 €	28,51 €	31,81 €	101,99 €	211,67 €	271,93 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	29,24 €	32,62 €	104,61 €	217,10 €	278,90 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1250 €	29,98 €	33,44 €	107,23 €	222,53 €	285,88 €
QF 7 : 1251 ≤ QF ≤ 1400 €	31,58 €	35,22 €	112,99 €	234,47 €	296,10 €
QF 8 : 1401 ≤ QF ≤ 1550 €	33,78 €	37,67 €	120,83 €	250,74 €	308,51 €
QF 9 : 1551≤ QF ≤ 1700 €	37,23 €	41,53 €	133,16 €	276,37 €	325,57 €
QF 10: 1701 ≤ QF ≤ 2000€	41,54 €	46,32 €	148,54 €	308,28 €	344,94 €
QF 11 : QF ≥ 2000 €	47,96 €	53,50 €	171,56 €	356,04 €	370,80 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des activités été du service Enfance Jeunesse Éducation, tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la convention ''Savoir Rouler à Vélo'' avec le prestataire ''Bouguenais Club Triathlon''

Martine CHABIRAND : Le programme « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge. Cette opération permet de porter la mesure adoptée en 2018 « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » visant la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège.

En 10 heures, le "Savoir Rouler à Vélo'' (SRAV) permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Afin de mettre en place le dispositif, il est nécessaire d'établir une **convention Savoir Rouler à vélo (SRAV) avec un prestataire agréé pour l'année 2025-2026**
Le prestataire retenu est : **club de triathlon de Bouguenais**.

Le coût total demandé par le club de triathlon de Bouguenais s'élève à 5 760 € ; ce coût est pris en charge par l'organisme « Génération Vélo » à hauteur de 50% soit un reste à charge de 2 880 €, prévu dans le budget 2025 de l'école élémentaire des Halbrans pour l'éducation à la prévention routière.

Christian Chiron demande si ce programme est obligatoire et dans l'affirmative, ce dernier est-il vraiment utile à Pont-Saint-Martin ? Pourquoi la municipalité finance-t-elle ce projet ?

Page 8/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

Martine Chabirand précise que ce programme est national et porté par le ministère des sports, qu'il est obligatoire et doit être mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que, tout comme le « Savoir Nager », le « Savoir Rouler à Vélo » fait partie intégrante du programme de l'éducation nationale.
La circulaire fait référence à l'objectif de moyens des partenaires institutionnels (région, Département, collectivité…). Il est donc bien du ressort de la commune, partenaire institutionnel de l'école, d'aider celle-ci à atteindre les objectifs fixés par le ministère de l'Éducation Nationale.
Monsieur le Maire ajoute qu'un diagnostic réalisé à l'échelle nationale a démontré que beaucoup d'enfants issus de milieux défavorisés ne maitrisaient pas la pratique du vélo. Cette carence engendre une inégalité notamment dans le cadre de sorties scolaires ou de séjours de découverte à vélo.

Christian Chiron précise que la circulaire du 23 juin 2021 sur le sujet, n'indique pas le caractère obligatoire.

Christian Chiron souhaite savoir comment l'association « Génération Vélo » peut-elle se financer avec des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) ?

Youssef Kamli répond qu'il s'agit d'un mode de déplacement décarboné qui rentre donc parfaitement dans les critères d'un CEE.

Monsieur le Maire indique que l'association « Génération Vélo » participe au financement à hauteur de 50% du coût de la prestation. La commune prenant les 50 autres % à sa charge.

Christian Chiron indique sa volonté de s'abstenir au vote de cette délibération.

Muriel Chauvet demande où sera déployée cette action ? Ecole ? Parcours au sein de la commune ?
Est-il prévu d'évoquer avec les enfants, les cheminements doux de la commune ?

Martine Chabirand précise que le déploiement aura lieu dans les écoles ou autour des écoles de la ville.

Fabienne Hallier souligne l'aspect essentiel pour notre commune de faire la promotion des mobilités douces et l'importance d'accompagner notre jeunesse à travers ce projet finalement peu onéreux.

Christian Chiron précise son accord sur le fond mais pas sur la forme en indiquant que l'État décide et ce sont aux collectivités de payer.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la notion de l'éducation pour tous et rappelle que déployer le SRAV en bonne intelligence avec l'équipe pédagogique des Halbrans s'inscrit pleinement dans notre politique de développement des mobilités douces sur la commune. Les jeunes martipontains sont des utilisateurs réguliers des aménagements cyclables mis en place par la Ville. S'assurer par le biais de ces sessions de formation que les CM1-CM2 soient autonomes à vélo s'avère particulièrement pertinent dans la perspective de l'ouverture du futur collège des Sorinières, que les élèves pourront relier à vélo par une voie verte sécurisée. »

Les membres du conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

- adoptent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Page 9/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

9 - Acquisitions foncières de parcelles agricoles et naturelles

Christophe LEGLAND : Dans le cadre de l'opération de remise en culture du secteur de La Planchette conduite de 2019 à 2021, plusieurs propriétaires ont conditionné leur participation à la vente de leurs parcelles. Ainsi, la commune s'est engagée par délibération du 3 février 2022 intitulée « Acquisitions foncières dans le cadre du programme de remise en culture » à acquérir plusieurs parcelles dont la parcelle AY 69 appartenant aux consorts AVERTY, au prix de 0,30 € le m² soit 304,20 €.

La famille est récemment revenue vers les services municipaux pour faire part de son souhait de profiter de la vente de la parcelle AY69 pour céder à la commune l'ensemble des parcelles lui appartenant.
Après négociation avec la famille, il a été convenu que les 4 parcelles en sus seraient acquises pour la somme forfaire de 195,80 €. NB : en ajoutant le prix d'achat déjà validé de la parcelle AY69, le prix d'achat global est de 500 €.

Les parcelles concernées sont constituées de bois, friches et zones humides, elles sont localisées dans le vaste secteur en cours de boisement au sud du Champsiome. Ces acquisitions foncières s'inscrivent dans le cadre de la politique communale en faveur de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Parcelle	Adresse	Contenance m2	Zonage PLU
130 A 1351	LA JOTTERIE	3360	A
130 AZ 51	PRE GAUTIER	238	A
130 B 1277	PRE JAGO	450	A
130 B 1936	LA PETITE BAUCHE	675	N
TOTAL		**4723**	

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition foncière des parcelles A1351, AZ51, B1277 et B1936 d'une superficie totale de 4723 m² au prix d'achat de 195,80 € auquel se rajoute les frais d'actes à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Page 10/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

10 – Adoption du renouvellement de la convention de partenariat avec SOS Souffrance Animale pour l'année 2025

Bernadette GRATON : La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture des animaux de compagnie en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du maire et de la sécurité publique. En application de l'Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commune de Pont Saint Martin doit disposer du service d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder les animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés, conformément à la législation en vigueur.

Au terme du délai légal, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Pour garantir le bien-être de l'animal, la commune de Pont Saint Martin souhaite protéger et organiser au mieux le devenir de celui-ci.

Dans ce cadre, l'association SOS Souffrance animale est sollicitée depuis 2020 pour recueillir et placer auprès de particuliers des chiens et chats sociables. Le partenariat avec l'association a donné pleinement satisfaction permettant en 4 ans la prise en charge et l'adoption de très nombreux chiens et chats.

Au regard de ce bilan positif, il est proposé de renouveler la convention.

La durée de la convention est annuelle. Elle est reconductible tacitement chaque année dans la limite de 4 ans. Une somme fixe et forfaitaire annuelle de 800 € sera versée à l'Association correspondant aux frais de fonctionnement de l'association liés à la prise en charge des animaux. Par ailleurs, une salle municipale ou une place gratuite sur le marché sera mise à disposition deux fois par an par la commune afin que l'association puisse se faire connaitre et organiser des journées d'adoption.

Martine Chabirand tient à préciser que l'association SOS Souffrance Animale prend en charge les chiens ou chats tous les jours de la semaine y compris le week-end et qu'elle est en recherche de familles d'accueil sur la commune. L'association s'occupe très bien des animaux.

Simon Audineau informe qu'il est stipulé dans l'article 4 de la convention, que la commune doit : « Régler à l'association les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires pour les animaux blessés ou malades avant leur arrivée à l'Association… ». Devons-nous régler ces frais en plus de la somme forfaitaire annuelle de 800 € ?

Bernadette Graton indique que l'association se déplace à chaque fois que nécessaire. Les seuls actes vétérinaires pris en charge par la Mairie sont les actes d'euthanasie.

Martine Chabirand précise également que le coût des actes vétérinaires sont facturés au même titre que pour l'association et à des tarifs réduits.

Youssef Kamli souligne également l'importance de cette association, sans laquelle, la collectivité aurait recours systématiquement aux euthanasies. Cette association est un réel soutien et une chance pour les animaux d'être adoptés.

Vu les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Page 11/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention en annexe avec l'association SOS Souffrance Animale Loire-Atlantique,
- attribuent une subvention de 800€/an sur une durée de 4 ans à SOS Souffrance Animale Loire-Atlantique afin de couvrir les frais de gestion et de prises en charge des animaux,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association l'Union des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA)

Bernadette GRATON : Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune mène depuis de nombreuses années différentes actions en faveur de la préservation et de la valorisation de ses espaces naturels et de la biodiversité.
Les abeilles contribuent à la pollinisation de la flore sauvage et cultivée. Elles sont un indicateur de la qualité de notre environnement.

Fort de ce constat, la commune a installé en 2016 un rucher (2 ruches) dans le site naturel à vocation pédagogique des Prés Moreau. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune s'est associée à l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine de l'apiculture. Un apiculteur référent est nommé par l'UNAPLA, pour accompagner techniquement et réglementairement le rucher communal.

Installé au cœur d'une prairie naturelle restaurée, le rucher joue son rôle d'animation du site des Prés Moreau et de sensibilisation du public. Une structure a été aménagée autour du rucher par les services techniques pour permettre une observation sécurisée des abeilles. La récolte annuelle (extraction) donne lieu à une animation en général auprès des enfants de l'Accueil du Centre de Loisirs (ALSH). Le miel récolté chaque année est distribué dans le cadre des évènements municipaux.

La convention 2022-2024 est arrivée à échéance. Le partenariat avec l'UNAPLA a donné pleinement satisfaction. En conséquence, il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans. Une somme fixe et forfaitaire annuelle de 1600 € (soit 800 € par ruche et par an) sera versée à l'Association correspondant aux frais de gestion et de suivi du rucher.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe,
- attribuent une subvention de 1600 € /an sur une durée de 3 ans à l'association UNAPLA afin de couvrir les frais de gestion du rucher,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Projet de création d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) entre la Loire et le lac de Grand Lieu engagement de la réflexion

Christophe LEGLAND : Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à reconquérir les espaces agricoles et naturels.

Page 12/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

Un tel outil vise à préserver à long terme la vocation agricole et naturelle des secteurs inclus dans le périmètre et à y développer des programmes permettant, entre autres, de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent.

Le PEAN poursuit notamment les objectifs suivants :

- Lutter contre la pression foncière,
- Favoriser une production alimentaire de proximité,
- Favoriser la conciliation d'usage,
- Favoriser la reconquête des friches agricoles.

Un PEAN est composé :

- D'un périmètre pérenne permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole et naturel,
- D'un programme d'actions visant à valoriser l'agriculture et l'environnement,
- D'un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités.

Une réflexion concernant la création d'un PEAN est en cours à l'initiative de Nantes Métropole, des communes métropolitaines concernées et de la commune de Pont Saint Martin. Cette réflexion porte sur la partie sud-ouest de l'agglomération nantaise où les enjeux de lutte contre la rétention foncière, de consolidation des exploitations agricoles, de soutien à l'installation, de maintien de la mosaïque des milieux naturels sont les plus prégnants.

Les communes de Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Saint-Aignan de Grand Lieu et Pont Saint Martin sont notamment intéressées pour participer à la réflexion et au lancement des études avec le Département.

Les différents enjeux se posant sur son territoire sont :

- Reconquérir et réserver les terres à un usage principalement agricole à long terme,
- Maintenir et consolider les sièges d'exploitation en place et permettre l'installation de nouveaux,
- Développer l'agriculture de proximité et les circuits courts,
- Lutter contre le morcellement des terres et la pression foncière avec des terrains convoités par des usages autres qu'agricole (cabanisation),
- Concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité et préserver les grands paysages,

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- Élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation de la profession agricole,
- Validation par le comité de pilotage (COPIL) du projet de création du PEAN,
- Consultations réglementaires, avec accords des conseils municipaux et délibération pour valider le projet sur le territoire communal et du conseil communautaire sur le projet de création de PEAN puis enquête publique,
- Recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête,
- Décision de l'assemblée Départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Conformément aux procédures du Département, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour engager la réflexion et les études sur la création d'un PEAN entre la Loire et le lac de Grand-Lieu sur le territoire communal nommé entre « Loire et Grand Lieu ». Dans un second temps, les

Page 13/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

communes qui le souhaitent seront invitées à délibérer pour valider le projet de périmètre, de notice et de programme d'actions du PEAN sur leur territoire.

Ce projet de PEAN est inscrit dans le Projet agricole et alimentaire de Pont Saint Martin validé par la délibération municipale du 27 février 2025 (fiche-action n°6 : « Participer aux études pour la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) dans le Sud-Loire »).
La fiche-action n°6 du Projet agricole et alimentaire communal et le calendrier prévisionnel du projet de PEAN « entre Loire et Grand Lieu » sont fournis en annexe.

Simon Audineau demande si la collectivité est en droit de se retirer du projet avant 2027 ?

Christophe Legland précise que la collectivité est bien dans une intention de participer à la réflexion et aux études.

Simon Audineau demande la confirmation qu'il n'y aura pas de participation financière avant 2027 ?

Christophe Legland confirme qu'il n'y aura pas d'engagement financier avant 2027.

Christian Chiron demande quelles sont les communes participantes ?

Christophe Legland précise qu'il s'agit des communes de Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Saint Aignan de Grandlieu, pour Nantes Métropole et Pont-Saint-Martin pour Grandlieu Communauté.

Monsieur le Maire précise qu'en émettant un avis favorable au lancement d'études préalables à la création d'un PEAN par le Département de Loire-Atlantique, la Municipalité se prononce en faveur d'un outil au service de la protection des terres agricoles et des espaces naturels.

Le PEAN constitue un dispositif pertinent pour protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'artificialisation des sols. Il permet de maintenir et consolider les sièges d'exploitation, sécuriser les transmissions et faciliter les installations de nouveaux·elles agriculteurs·trices, puisqu'il apporte de la lisibilité sur le devenir du foncier. Des objectifs de préservation et de reconquête de la biodiversité peuvent également faire partie du dispositif.

Concrètement, le PEAN se compose d'une cartographie à la parcelle des espaces bénéficiant de cette protection et d'un programme d'actions pour soutenir l'agriculture locale (mobilisation des terres oubliées, lutte contre les friches, aide à l'installation, réorganisation du parcellaire, gestion éco-pastorale des zones naturelles, etc.). Une fois effectif, l'institution départementale dispose d'un droit de préemption dans le périmètre défini, qu'elle active avec l'accord des communes.

Le secteur géographique de ce potentiel PEAN sud-Loire inclut la partie sud-ouest de la métropole nantaise (Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Saint-Aignan de Grand Lieu) et Pont Saint Martin. Ces 5 communes partagent une même volonté de préserver une agriculture locale et nourricière.

Une fois que toutes les communes impliquées et le Département auront délibéré en faveur de la création de cet outil, 18 mois d'études, de concertation et de co-construction s'engageront avec les partenaires locaux. La mise en place effective du PEAN est attendue pour fin 2027.

Nous sommes viscéralement attachés à la vocation nourricière des terres agricoles communales. La Municipalité l'a déjà montré à plusieurs reprises, comme lors du rachat de la ferme de la Moricière. C'est pourquoi j'ai insisté pour que le Département permette à Pont Saint Martin d'intégrer le périmètre de ce futur PEAN. Tous les moyens sont bons pour réussir à concilier notre soutien à nos exploitant·es et l'accueil de nouvelles populations. Une fois opérationnel, il complètera efficacement les dispositions de

Page 14/14
Chaîne d'intégrité du document : 52 59 30 09 B4 BF CA C2 7A A9 F5 AC 66 03 07 FB
Publié le : 04/07/2025
Par : Yannick FETIVEAU
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/683001

notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé à la rentrée 2025, où la sobriété foncière est de mise, puisque nous rendons 47 hectares en zone naturelle et agricole par rapport à sa précédente version.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-15 à L 113-28 et R113-19 à R113-29,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- émettent un avis favorable pour engager la réflexion et les études sur la création d'un PEAN entre la Loire et le lac de Grand-Lieu sur le territoire communal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.